



03048077

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *N. le m. u.*
le *16.04.2003*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

3. Forme juridique (en entier)

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :

CIRCE

Société Privée à Responsabilité Limitée

Namur-Naninne, Chaussée de Marche, 830

Registre de Namur n° 58.340

407.923.503

Modification des statuts

D'UN ACTE reçu par le notaire Jean-Pierre MICHAUX, à Namur, et en son étude rue Godefroid, 17, le trente et un mars deux mille trois, portant à la suite la mention suivante: "Enregistré à Namur 1 le sept avril deux mille trois, volume 1029, folio 40, case 3, deux rôles sans renvoi. Reçu la somme de vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal au (s) : M. COSSE".

IL RESULTE QUE :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée **CIRCE**, ayant son siège social à Namur-Naninne, chaussée de Marche, 830, immatriculée au Registre du Commerce de Namur sous le numéro 58.340 et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 407-923-503.

A DECIDE A L'UNANIMITE :

- de nommer Madame MATOUL Laurence, qui a accepté, en qualité de gérante statutaire unique de la société, sans limitation de durée, en remplacement de Monsieur Wil-

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

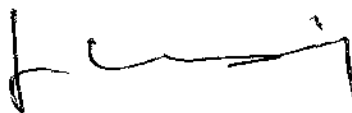
ham MATOUL, décédé le treize novembre deux mille deux.
Son mandat s'exerce à titre onéreux Elle dispose des pouvoirs prévus par les statuts pour engager et représenter valablement la société.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale ratifie tous les actes posés et les engagements contractés par Madame MATOUL Laurence, au nom et pour le compte de la société, depuis le décès de son père, Monsieur MATOUL William.

- En suite de cette nomination, de modifier l'article quinze des statuts en remplaçant les mots : « Monsieur William MATOUL lequel dispose seul » par les mots : « Madame MATOUL Laurence laquelle dispose seule ».

- de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,



Déposés en même temps .

- une expédition de l'acte modificatif
- un extrait sur timbre dudit acte.
- les textes coordonnés des statuts

